

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_44
id. 4414

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

Le plan emploi insertion voté par l'Assemblée départementale en 2016 se décline en plusieurs axes avec notamment la prescription des contrats aidés ainsi que

l'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens passée, chaque année, avec l'État.

Avec un taux global de consommation de 73% en 2018 le Tarn et Garonne se positionne comme le second département prescripteur de la région (53.5% en moyenne pour l'Occitanie et 54% au niveau national). La C.A.O.M. 2018 avait fixé pour le Département un objectif de 100 parcours emploi compétences (P.E.C.), réalisé à 99%, grâce à l'investissement des A.D.E. (agents départementaux pour l'emploi). Les contrats aidés ont principalement bénéficié à des femmes pour 73%. Les employeurs sont principalement des petites communes et des associations.

Ce bilan positif démontre que ce dispositif répond aux objectifs fixés dans le plan emploi insertion ainsi qu'aux besoins des employeurs du secteur non marchand du territoire. Il est adapté aux situations de bénéficiaires du R.S.A. fortement éloignés de l'emploi, inscrits dans une dynamique de parcours d'insertion professionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de délibérer sur sa volonté de poursuivre l'action conduite en matière de prescription des P.E.C. auprès des bénéficiaires du R.S.A.

Pour 2019, les objectifs fixés par l'État sont ventilés de manière suivante :

- 80 Parcours emploi compétence (P.E.C.) dans le secteur non marchand. En cours d'année, le nombre de P.E.C. pourra évoluer à la hausse formalisé par avenant,
- 62 contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I), soit l'équivalent de 10,88 E.T.P., dans les ateliers et chantiers d'insertion, selon le tableau annexé.

En fonction des possibilités, le nombre de P.E.C. pourra être revu à la hausse.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016 relative au plan emploi insertion,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'action du Conseil départemental comme prescripteur de parcours emploi compétence en 2019 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 à conclure avec l'État selon les termes figurant en annexe et selon les objectifs suivants :
 - . 80 Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)
 - . 62 CDDI ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC